

# **A**nnexe II b

## **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TRAVAUX PUBLICS</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>E 1 - Épreuve scientifique et technique</b> Analyse d'un ouvrage	U 11	5 2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF	
Mathématiques et sciences physiques	U 12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
Travaux pratiques de sciences physiques	U 13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF	
<b>E 2 - Épreuve de préparation, organisation et suivi d'un chantier</b> Gestion quantitative des besoins et des moyens Organisation des travaux et suivi de réalisation	U 21 U 22	3 1 2	ponctuel écrit ponctuel écrit	2 h 3 h	ponctuel écrit ponctuel écrit	2 h 3 h	CCF CCF	
<b>E 3 - Épreuve de réalisation d'un ouvrage</b> Présentation d'un dossier d'activité Implantation, réalisation, contrôle Mise en œuvre et contrôle	U 31 U 32 U 33	8 3 3 2	CCF CCF CCF		ponctuel oral ponctuel pratique ponctuel pratique	40 min 12 h maxi 4 h maxi	CCF CCF CCF	
<b>E 4 - Épreuve de langue vivante étrangère</b>	U 4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E 5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b> Français Histoire-géographie	U 51 U 52	5 3 2	ponctuel écrit ponctuel écrit	2 h 30 2 h	ponctuel écrit ponctuel écrit	2 h 30 2 h	CCF CCF	
<b>E 6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U 6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF	
<b>E 7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U 7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) 1) Langue vivante 2) Hygiène-prévention-secourisme	UF 1 UF 2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

# A

## nnexe IV

**TABEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS**

<b>Baccalauréat professionnel travaux publics</b> (arrêté du 3 septembre 1997)		<b>Baccalauréat professionnel travaux publics</b> défini par le présent arrêté	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>
<b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>		<b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>	
Sous-épreuve A1 : Étude scientifique et technologique d'un système	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse d'un ouvrage	U11
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
<b>E2 - Épreuve de technologie : préparation et suivi d'une fabrication et d'un chantier</b>		<b>E2 - Épreuve de préparation, organisation et suivi d'un chantier</b>	
Sous-épreuve A2 : Gestion quantitative des besoins et des moyens	U21	Sous-épreuve E21 : Gestion quantitative des besoins et des moyens	U21
Sous-épreuve B2 : Organisation des travaux	U22	Sous-épreuve E22 : Organisation des travaux et suivi de réalisation	U22
<b>E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		<b>E3 - Épreuve de production et communication</b>	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve D3 : Économie et gestion	U31 et U34	Sous-épreuve E31 : Présentation d'un dossier d'activité (1)	U31
Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception et Sous-épreuve C3 : Réalisation et contrôle	U32 et U33	Sous-épreuve E32 : Implantation, réalisation, contrôle (2) et Sous-épreuve E33 : Mise en œuvre et contrôle (2)	U32 et U33
<b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>	U4	<b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>	U4
<b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>		<b>E5 - Épreuve de français, histoire-géographie</b>	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52
<b>E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U6	<b>E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués</b>	U6
<b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	<b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(voir notes page suivante)

(1) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note aux unités U32 et U33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U32 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note aux unités U32 et U33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).